

**EXTRAIT**

**du registre aux délibérations du  
CONSEIL COMMUNAL  
d'ERPELDANGE**

**COMMISSARIAT DE DISTRICT  
09 AOUT 2000  
DIEKIRCH**

**Séance publique du 14 JUILLET 2000**

**Date de l'annonce publique de la séance : 07 JUILLET 2000  
Date de la convocation des conseillers : 07 JUILLET 2000**

**Présents: MM.: Rassel-bourgmestre-président  
Schaack, Elsen-échevins  
Dahm, Hubsch, Menster, Pierrard, Schloesser, Schmit-  
conseillers  
Noël-secrétaire**

**Absent(s) : MM.: NEANT**

**Point de l'ordre du jour: N° 5**

**OBJET: Allocation pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des  
eaux de pluie: décision**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**Vu le règlement grand-ducal du 6 mai 2000 concernant l'allocation d'une aide  
budgétaire aux particuliers pour la mise en place d'une infrastructure de collecte  
des eaux de pluie**

**Considérant qu'une telle subvention est d'intérêt général, puisqu'elle contribue à  
réduire la consommation d'eau potable**

**Attendu qu'au budget de l'année 2000 nous avons prévu à l'article 4/0720/1430/001  
un crédit de 200.000.-francs en vue du paiement de l'allocation afférente**

**Vu la proposition du collège échevinal de soumettre trois variantes au vote:**

- 1-paiement du même montant que l'Etat, à savoir 25% du coût d'investissement avec un maximum de 30.000.-francs
- 2-paiement de la moitié du montant accordé par l'Etat
- 3-paiement d'un montant de 40.000.-francs

Après en avoir délibéré et discuté conformément à la loi

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

**décide avec sept (7) voix contre deux (2) voix**

(les propositions 2 et 3 ayant obtenu chacune une (1) voix)

-de fixer le montant de l'aide budgétaire à allouer aux particuliers pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie à 25% du coût d'investissement avec un maximum de 30.000.-francs

-de faire dépendre le paiement de la subvention communale de la présentation d'un document attestant l'obtention de la prime étatique

La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure aux fins d'approbation.

Suivent les signatures.  
Pour expédition conforme.  
ERPELDANGE, le 27 juillet 2000.



Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

*[Handwritten signatures of the Mayor and Secretary]*

N° 346/00/cr

~~Vu et approuvé:~~

L'Assemblée communale le 29 AOUT 2000

Le Bourgmestre et Le Secrétaire

*[Handwritten signature]*